

7. Finances  
7.4. Interventions économiques en faveur des entreprises  
7.4.2. Locations et location-vente

***DECISION DU 12/06/2020  
N°DE2020\_51***

***Tarifs pôle médical***

***Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,***

**VU :**

- ▶ La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation de fonction au Président
- ▶ L'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, qui confie de plein droit aux exécutifs locaux, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération, afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements
- ▶ La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation au bureau communautaire pour fixer les tarifs à caractère non fiscal des services communautaires,
- ▶ La délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017 portant création du pôle médical intercommunal,
- ▶ La délibération du bureau communautaire du 16 janvier 2018 arrêtant les tarifs pour la location des bureaux du pôle médical intercommunal,
- ▶ La délibération du bureau communautaire du 11 décembre 2018 portant modification des tarifs du pôle médical intercommunal,
- ▶ La délibération du bureau communautaire du 28 janvier 2020 portant modification des tarifs du pôle médical,
- ▶ Le bail liant la communauté de communes à la SCI les Cèdres.

**CONSIDERANT :**

- ▶ Le classement par l'Agence Régionale de Santé de notre territoire en Zone d'Intervention Prioritaire.

**DECISION DU 12/06/2020**  
**N°DE2020\_51**

**Tarifs pôle médical**

**DECIDE**

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE MAINTENIR** les tarifs de location comme suit, applicables pour tous nouveaux baux conclus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 :

» Part « variable » mensuelle :

	Loyer HT	Charges HT
Locaux avec ouverture > 16 m <sup>2</sup>	20 € / m <sup>2</sup>	10 €/m <sup>2</sup>
Locaux sans ouverture > 16 m <sup>2</sup>	16 € / m <sup>2</sup>	10 €/m <sup>2</sup>
Locaux avec ouverture < 16 m <sup>2</sup>	18 € / m <sup>2</sup>	10 €/m <sup>2</sup>
Locaux sans ouverture < 16 m <sup>2</sup>	14 € / m <sup>2</sup>	10 €/m <sup>2</sup>

- **DE MAINTENIR** une part fixe mensuelle uniquement pour les médecins généralistes ou spécialistes pour un service de secrétariat et de nettoyage des cabinets :

	Total HT
Service d'accueil et de nettoyage du pôle et des cabinets de consultation	480,00 €

- **D'ENTERINER** un abattement forfaitaire de 30 % sur la totalité du loyer mensuel (variable et fixe) pour les médecins généralistes et/ou spécialistes afin d'aider à leur installation
- **DE MAINTENIR** le tarif de mise à disposition de locaux ponctuelle (salles de réunion, bureaux, ...) pour l'exercice de leur activité (consultations de groupe)
  - 20 € HT la demi-journée
- **DE DECIDER** qu'une remise de 50% sera applicable pour les médecins généralistes et/ou spécialistes qui loueront deux bureaux, cette réduction sera effective sur le deuxième bureau loué

Le Président  
  
 Anthony ZILIO

Acte certifié exécutoire par :  
 - Dépôt / Envoi en préfecture le  
 - Publication le  
 - Notification le  
 Le président

Anthony ZILIO

Accusé de réception en préfecture  
 084-20000628-20200612-DE2020-51-AU  
 Date de télétransmission : 16/06/2020  
 Date de réception préfecture : 16/06/2020